RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

OCTOBRE 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La lettre d'information des CDL de la Sarthe

La Facturation électronique en quelques chiffres

En date du 8 octobre 2026, la facturation électronique pour **le Secteur Public Local (SPL) :**

- **27 574 factures déposées par les collectivités** locales sur CHORUS PRO,
- **92 134 factures à destination des collectivités,** reçues dans CHORUS PRO.

Quelques rappels

Les impacts sur les collectivités sont limités :

- CHORUS PRO est la plateforme agréée gratuite des collectivités locales.
- **En réception de factures,** depuis le 1er janvier 2017, toutes les collectivités et administrations sont tenues de recevoir leurs factures provenant de fournisseurs via Chorus Pro, donc rien ne change.
- **Pour l'envoi des factures**, si la collectivité passe par l'émission de titres individuels, HELIOS prend en charge la transformation en ASAP XML permettant d'envoyer la facture vers CHORUS PRO et donc l'entreprise destinataire.
- ***Un point de vigilance,*** *l'émission de factures vers des assujettis à la TVA dans le cadre d'une régie. La facture doit pouvoir être adressée à CHORUS PRO.*

un mot de l'équipe

La réforme de **la facturation électronique (FE) est entrée en vigueur le 1er septembre 2026**.

La DDFIP 72 vous accompagne dans cette transition en faisant le point sur son impact pour les collectivités.

Un an après une première lettre d'information sur le sujet (octobre 2025) dans laquelle nous évoquions les bases et le calendrier de la réforme, nous revenons ce mois-ci sur la FE pour faire **un point d'actualité et quelques rappels un mois après le lancement** de cette réforme.

En parallèle, nous avons également souhaité évoquer **la refonte de la maquette des avis de sommes à payer (facture)**, cette évolution répond aux besoins de la facturation électronique mais également à la fin progressive du recouvrement par chèque.

Bonne lecture à toutes et à tous.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur Linkedin !

Nouvelle maquette pour les factures

La DGFiP propose depuis plusieurs années d'éditer les factures des collectivités locales après l'émission de flux informatiques dans Hélios. Elle propose une solution dématérialisée de traitement des factures, des titres et des rôles avec une centralisation de l'impression et de l'affranchissement.

Circuit général d'émission des factures et des données

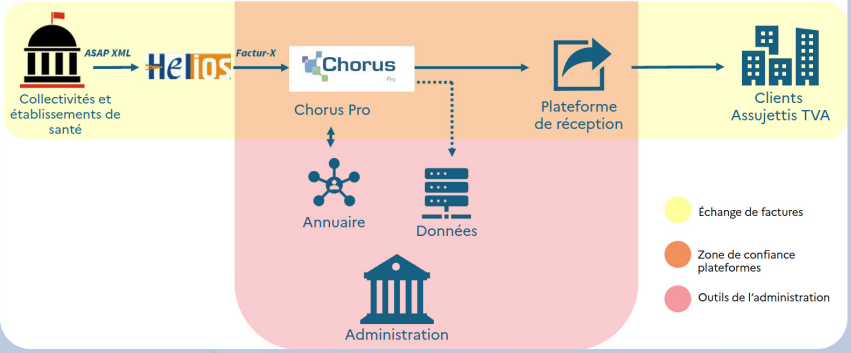

La réforme de la facturation électronique impose le passage au format XML pour l'ensemble des facturations ORMC.

Pour cela, la compatibilité du logiciel de facturation avec ces formats de facture doit être vérifiée une fois l'éditeur validé.

Pour les collectivités locales, si l'éditeur de logiciel comptable et facturier n'est pas validé pour la facturation électronique, **il n'y a pas de pénalités à craindre à court terme**.

Il est toutefois recommandé de **se rapprocher de son éditeur pour afin de faire le point avec lui sur son calendrier de mise en conformité.**

Ces factures s'appuient sur **une maquette commune à toutes les collectivités**. La refonte de cette maquette vise à proposer des factures **simplifiées et unifiées** pour les différents types d'ASAP (titres individuels et les ordres de recettes multi-créanciers (ORMC).

Cette nouvelle maquette, établie au niveau national, est le résultat d'une co-construction entre les services de la DGFIP, des représentants d'élus et des associations d'usagers. Elle comporte 4 pages :

- Page 1 : identité et adresse du débiteur, QR code pour payer en ligne via Payfip ;
- Page 2 : détail et références de la facture ;
- Page 3 : présentation des différents moyens de paiement comme Payfip, les virements et le paiement chez un buraliste ;
- Page 4 : informations réglementaires.

Enfin, un encadré présent sur la première page permet aux usagers d'identifier rapidement les interlocuteurs à contacter.

Pour tout renseignement complémentaire ou besoin d'accompagnement, votre CDL ou le correspondant Données et Numérisation des Échanges de la DDFiP 72 (ddfip72.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr) restent à votre disposition.

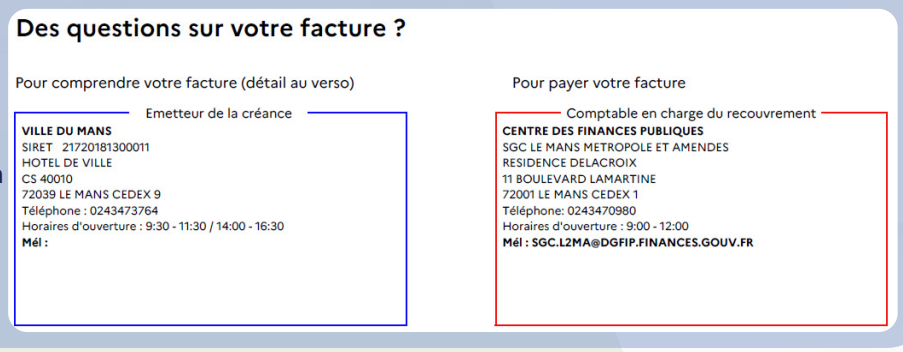

Des questions sur votre facture ?

Pour comprendre votre facture (détail au verso)

Emetteur de la créance

VILLE DU MANS
SIRET 21720181300011
HOTEL DE VILLE
CS 40010
72039 LE MANS CEDEX 9
Téléphone : 0243473764
Horaires d'ouverture : 9:30 - 11:30 / 14:00 - 16:30
Mél :

Pour payer votre facture

Comptable en charge du recouvrement

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES
RESIDENCE DELACROIX
11 BOULEVARD LAMARTINE
72001 LE MANS CEDEX 1
Téléphone: 0243470980
Horaires d'ouverture : 9:00 - 12:00
Mél : SGC.L2MA@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Entre le 10 septembre et le 15 octobre, la DDFiP 72 et le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Sarthe (CDG 72) ont organisé 7 **réunions à destination du binôme "élu/agent administratif".**

Vous êtes plus de 450 à avoir assisté à ces moments d'échanges. Le Centre de Gestion de la Sarthe et la DDFIP 72 tiennent à vous **remercier pour votre participation et votre attention** lors de ces demi-journées.